

(~)

(N° 224.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 JUIN 1887.

MODIFICATION A L'ARTICLE 216 DE LA LOI DU 18 JUIN 1869 (1).

AMENDEMENT.

ARTICLE PREMIER.

Par dérogation à l'article 216 de la loi du 18 juin 1869, les vacances des tribunaux de première instance, des cours d'appel et de la cour de cassation commenceront le 13 juillet pour finir le 13 septembre.

ART. 2.

La date du 13 septembre est substituée à celle du 13 octobre dans l'alinéa 1^{er} de l'article 55 de la même loi.

Ferd. de STUERS.

G. THIRIAR.

L. VISART.

ALF. RONSE.

Ch. SIMONS.

(1) Projet de loi, n° 199.

Rapport, n° 223.
